

STATISTIQUES RISQUES STATUTAIRES
EHPAD LES BALCONS HAUTACAM
Agents CNRACL

		Montants *	Jours **	
			PT	DT
2022	Décès	0 €	0	
	Accident de travail IJ	21 510 €	235	0
	Accident de travail FM	2 400 €		
	Longue maladie / longue durée	69 015 €	459	365
	Maternité			
	Maladie Ordinaire			

		Montants *	Jours **	
			PT	DT
2023	Décès	0 €	0	
	Accident de travail IJ	38 393 €	168	0
	Accident de travail FM	2 064 €		
	Longue maladie / longue durée	37 377 €	1010	121
	Maternité			
	Maladie Ordinaire			

		Montants *	Jours **	
			PT	DT
2024	Décès	0 €	0	
	Accident de travail IJ	17 062 €	509	0
	Accident de travail FM	1 138 €		
	Longue maladie / longue durée	0 €	454	366
	Maternité			
	Maladie Ordinaire			

		Montants *	Jours **	
			PT	DT
2025	Décès	0 €	0	
	Accident de travail IJ	64 613 €	511	0
	Accident de travail FM	4 719 €		
	Longue maladie / longue durée	181 500 €	565	364
	Maternité			
	Maladie Ordinaire			

Environnement contrat	
Nombre d'agents assurés :	107
Masse salariale assurée :	2 548 294 €
Garanties et franchises assurées	DECES ATMP LMLD

Nombre d'agents assurés :	118
Masse salariale assurée :	2 664 398 €
Garanties et franchises assurées	DECES ATMP LMLD

Nombre d'agents assurés :	114
Masse salariale assurée :	2 819 020 €
Garanties et franchises assurées	DECES ATMP LMLD

Nombre d'agents assurés :	118
Masse salariale assurée :	3 009 438 €
Garanties et franchises assurées	DECES ATMP LMLD 90J

* Montants : les données financières sont rattachées à l'exercice de survenance du sinistre. Les montants indiqués comprennent les provisions règlementaires
** Jours : données exprimées en jours déclarés et arrêtées au 16/06/2026

Ce relevé de sinistralité complet a été établi à partir des préconisations du Guide des Bonnes Pratiques (juin 2008) pour la passation des marchés d'assurance des collectivités locales puisqu'il consiste à adresser un
Ce relevé de sinistralité est conforme à la charte de déontologie de 2016 proposée par l'ANDCDG relative aux modalités de mise en œuvre des consultations d'assurance statutaire.

Les jours d'arrêts de travail consécutifs à des arrêts survenus avant la première année de ce relevé de sinistralité ne sont pas comptabilisés dans le présent relevé.